

Regards
de femmes



Foro sobre la prevención y la lucha contra las violencias hacia las mujeres

9-10 aout 2012, San Jose COSTA RICA

Michèle Vianès,

Présidente de Regards de Femmes

De l'obtention des lois à leur application

La violence masculine à l'encontre des femmes constitue une violation essentielle des droits humains des femmes et est reconnue comme telle par plusieurs instruments internationaux des droits humains.

Instruments internationaux

CEDEF/CEDAW

L'article 1 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques.

Programme d'Action de Pékin

« La violence à l'encontre des femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue ».

Instruments internationaux

SAY NO-UNITE
to End Violence against Women

Take Action!
Let us count you in.

www.saynotoviolence.org

Presented by  **UN WOMEN**
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

In support of  **UNITE** END VIOLENCE AGAINST WOMEN

1. Les violences envers les femmes en Europe

Une femme sur cinq en Europe a connu un acte de violence.

Protection des femmes contre la violence masculine varie d'un pays à l'autre dans l'UE :

- information concernant les refuges, leur accès et leur offre,
- services d'accompagnement et droits,
- protection ou ordonnances d'interdiction,
- lignes téléphoniques d'aide,
- centres de crise en cas de viols, etc.

1. Les violences envers les femmes en Europe

- Les relations inégales de pouvoir entre femmes et hommes, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, à la santé, à la prise de décision, à l'éducation sont les conditions de la violence masculine et la légitime.
- La crise économique entraîne :
 - Augmentation des cas de violence domestique / dans une relation intime (Etude LEF/OXFAM),
 - Coupes dans les services publics et le soutien aux ONG.

2. Actions des associations

2.1. Déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste

- Développer les actions de sensibilisation et de formation pour apprendre le respect de l'autre,
- Par une approche historique, biologique, littéraire, artistique, sportive :
 - ✓ sortir de l'enfermement dans des rôles prédéterminés par l'appartenance à un sexe,
 - ✓ ouvrir le champ des possibles pour chaque fille ou chaque garçon, selon ses goûts, aptitudes et talents personnels afin d'accéder à une réelle mixité sociale et économique.

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

PRÉVENIR la violence masculine

- travail de sensibilisation à la question et de pression sur les attitudes et comportements sociaux,
- formation des services publics et des professionnels (magistrats, policiers, travailleurs sociaux,...),
- instauration de codes d'autoréglementation dans le secteur des médias.

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

PROTÉGER les femmes et les filles :

Risques accrus pour celles

- souffrant de problèmes de santé mentale ou de déficiences d'apprentissage,
- handicapées (4 fois plus de risques d'être victimes de violence sexuelle ou d'être confrontées à une stérilisation ou un avortement forcés),
- jeunes : violence sexuelle,
- avec des faibles ressources économiques.

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

PROTÉGER les femmes et les filles

- Services d'informations et de conseils accessibles (téléphone d'accès gratuit)
- Coordination entre les diverses institutions et les divers organismes
- Formation de l'ensemble des professionnels aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits humains des femmes

Mettons fin au cycle de la violence - Mozilla Firefox

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Mettons fin au cycle de la violence

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Plan du site | Mentions légales

Effacer les traces de votre passage | Quitter rapidement ce site


METTONS FIN AU CYCLE DE LA VIOLENCE





L'État contre les violences

La campagne de communication 2011

- Les plans de lutte
- La loi avance
- Les autres campagnes de communication

Témoignages

- Témoignages écrits
- Témoignages vidéo

Ce qu'il faut savoir

- Votre situation
- A qui s'adresser ?
- Quels recours ?

démarrer

Boîte de réception - ...

costa rica guatemala ...

Microsoft PowerPoint ...

Mettons fin au cycle ...

FR

10:18

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

POURSUIVRE les auteurs

- Les tenir comme responsables de leur violence,
- Garantir l'accès à la justice et aux recours pour toutes les femmes,
- Les programmes destinés aux agresseurs ne doivent ni :
 - détourner le financement de services pour les femmes victimes,
 - remplacer les poursuites et les sanctions pénales.

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

PROPOSER des services aux victimes / survivantes

Les Etats doivent mettre en place une diversité de services répondant à la diversité des besoins des femmes :

- lignes téléphoniques d'aide spécifiques aux femmes aux niveaux national et local,
- refuges pour femmes accessibles et appropriés,
- centres de crise pour cas de viols,
- services juridiques et de santé,
- garanties économiques, etc.

2.2. Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

Construire des PARTENARIATS avec les organisations de la société civile.

- reconnaître et soutenir le rôle des ONG dans le combat contre les violences masculines envers les femmes,
- promouvoir la coopération entre les ONG et les autorités officielles dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions,
- soutien financier approprié et durable pour le travail des ONG.

3. Arsenal législatif français

Depuis 2006, plusieurs lois ont permis de renforcer la prévention et la lutte contre les violences, sur le plan civil et pénal.

3. Arsenal législatif français

Loi du 4 avril 2006 les +

- Élargissement du champ d'application des circonstances aggravantes « pacsés » et « ex » et à de nouvelles infractions meurtres, viols, agressions sexuelles,
- Éviction du conjoint violent du domicile du couple,
- Age nubile pour les filles comme pour les garçons : 18 ans,
- Renforcement de la répression des MSF (y.c. à l'étranger).

3. Arsenal législatif français

- Loi du 5 Mars 2007 : injonction de soins pour le conjoint violent,
- Loi du 20 novembre 2007 : renouvellement de la carte de séjour pour le conjoint étranger victime de violences.

3. Arsenal législatif français

Loi française du 29 juin 2010 : Les +

- Ordonnance de protection avec éviction du conjoint violent,
- Délit de violences psychologiques,
- Droits des femmes étrangères victimes de violences en situation régulière ou irrégulière renforcés,
- Incompatibilité de la médiation pénale,
- Meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant, car un mari violent ne peut être un bon père qui structure et éduque.



Parfois,
le seul témoin
de ce que voit
une femme battue
est un enfant
de 2 ans.



Vous êtes témoin de violences? Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919
Appel gratuit



3. Arsenal législatif français

- **Etat des lieux : Progrès accomplis et inégalités persistantes,**
- Grandes disparités entre les juridictions dans l'application de la loi,
- Méconnaissance des dispositifs par les magistrats, les avocats, les victimes,
- Plans régionaux se mettent en place avec partenariats des différents acteurs.

3. Arsenal législatif français

« Tout mettre en œuvre pour que les violences envers les femmes ne soit plus ce silence assourdissant de la République. » Najat Vallaud Belkacem
Ministre des droits des femmes, juillet 2012

Conclusion

- Plus de légitimation du pouvoir masculin sur les femmes avec la violence comme instrument.
- Agir contre la prégnance des stéréotypes :
 - En éduquant les jeunes,
 - En formant mieux les acteurs,
 - En ayant des exigences vis-à-vis des médias

Conclusion

« L'homme a fait verser tous les droits de son côté. La femme ne possède pas, elle n'este pas en justice, elle ne compte pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent, il faut que ça cesse ! »

Victor Hugo